

le nombre des techniciens dans ce bureau il faudra leur verser un traitement approprié. Il est presque inconvenable de demander à des ingénieurs de devenir examinateurs au bureau des brevets à moins de \$3,000 par année, et de leur confier ensuite l'examen d'inventions de techniciens qui gagnent dix fois ce montant. Il est bien difficile de leur demander de rester un certain temps au bureau des brevets à ce salaire. J'espère que le Secrétariat d'Etat veillera à ce qu'on verse désormais des traitements équitables aux examinateurs et au personnel du bureau des brevets. Je songe tout particulièrement au traitement du sous-commissaire des brevets et à celui de l'examineur en chef. Ils touchent environ \$4,200, si j'ai bonne mémoire. On ne peut s'attendre à attirer les ingénieurs les plus compétents pour le poste de commissaire adjoint si, après vingt ou vingt-cinq ans de service, on ne leur paie qu'un traitement de \$4,500.

Monsieur le président, je me contente de ces observations pour le moment, mais je reviendrai sur les articles lorsqu'ils seront à l'étude. J'ai cru, cependant, que je n'aurais peut-être plus l'occasion de parler de la question du local, du personnel et des traitements, qui sont en effet les points essentiels. A mon avis, dès que le commissaire des brevets aura les moyens d'agir, car c'est un homme très compétent, il saura rendre au public les services que nous réclamons tous.

M. COLDWELL: Monsieur le président, il est grand temps, en effet, que nous nous occupions de la question des brevets, et je suis fort aise de ce qu'on ait accompli quelque chose au cours de la présente session. Je suis de l'avis de l'honorable préopinant. Pour obtenir des résultats dans les services de l'Etat, il nous faut un personnel compétent, rétribué en proportion des responsabilités qu'on lui confie. Il est cependant un aspect de la question des brevets que nous avons à mon sens insuffisamment étudié.

J'ai toujours pensé que, vu la façon dont nous ordonnons au Canada la délivrance des brevets, les grandes sociétés ont pu arracher au peuple des redevances auxquelles elles n'avaient pas droit. Je songe en particulier au commerce des appareils de T.S.F. Ainsi, lorsqu'un Canadien s'achète un petit radio aux Etats-Unis, qu'il fait sa déclaration en douane à sa rentrée au Canada, c'est-à-dire lorsqu'il importe l'appareil en conformité des règlements, pourquoi reçoit-il parfois une lettre l'avertissant qu'il ne peut s'en servir à moins de verser un autre tribut à un organisme à Toronto? Quelque temps avant la guerre, j'ai mentionné ici à la Chambre le cas d'un instituteur d'Ottawa qui, s'étant acheté un petit radio et un

autre petit récepteur pour son auto, les déclara tous deux à la douane. Je n'ai jamais compris comment les propriétaires des brevets ont pu avertir le professeur qu'il ne pouvait utiliser au pays les deux appareils importés au Canada parce qu'aucun droit n'avait été acquitté au pays même. Au bout de quelque temps et après échange de plusieurs lettres, on lui a donné la permission de se servir de l'un des radios, celui de l'automobile, si j'ai bonne mémoire. Voici le point: si des lampes ou des pièces de radios importées étaient protégées par des brevets, les droits ont dû être acquittés aux Etats-Unis, où elles ont été fabriquées; pourquoi, alors, les mêmes gens, qui ont un bureau, je crois, à Toronto, pourraient-ils les percevoir une seconde fois au Canada? Toronto semble toujours favoriser ces sortes de choses; c'est sans doute ce qui explique que les personnes à l'aise y soient si nombreuses, comme me le rappelle si souvent l'honorable député de Rosedale. Il me semble que le commissaire des brevets et le Gouvernement devraient étudier de bien près la question. La loi sur les brevets confère au gouverneur en conseil l'autorité de régler des situations comme celle-là, et j'estime qu'il conviendrait de les régler une fois pour toutes. Actuellement les brevets servent trop souvent à soutirer du public des deniers auxquels la société qui exploite les brevets n'a pas droit. Nombreux sont les honorables députés qui ont eu connaissance d'inventions utiles dues à des ouvriers industriels qui n'ont à peu près rien reçu de la société qui a accaparé le brevet. Ce n'est pas le génie inventeur qui profite de ses découvertes, car l'invention passe à autrui, souvent contre un prix dérisoire.

J'ai souvent songé qu'une fois examiné et sur le point d'être utilisé, un brevet devrait devenir la propriété du public; une récompense devrait être versée à l'inventeur à l'égard des brevets utilisés par l'industrie, mais ils devraient devenir propriété publique et ne jamais servir à établir des monopoles ou à restreindre le commerce. Puisque nous sommes sous un régime de concurrence, assurons le jeu de la concurrence. Si notre économie est, dans une large mesure, à base de monopoles, ne contribuons pas, par des mesures législatives, à les encourager plus que de raison.

Voici une autre chose qui m'a toujours frappé. Un brevet expire au bout de dix-sept ans; sous l'empire de la loi actuelle, une modification, ou une amélioration réalisée au bout de ce temps, permet de prolonger la durée du brevet d'une période équivalente, de sorte que la concurrence est éliminée pour bien longtemps.

Tout en ne voulant pas retarder l'étude, article par article, du présent bill, je crois que certains de ses aspects méritent l'attention

[M. Richard.]